

Conseil de gestion du 03 Juillet 2023

Délibération n° 2023-CG-16

Bastia, le 03 Juillet 2023

Avis simple relatif à la demande de travaux de rénovation des pontons du port de Toga par la société d'économie mixte locale du port de plaisance de Toga, communes de Bastia et d'E Ville di Petrabugnu.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** le décret n°2022-1422 du 10 novembre 2022 modifiant le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°041/2023 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,
Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate émet un avis favorable à l'unanimité concernant les travaux de rénovation des

pontons du port de Toga par la société d'économie mixte locale du port de plaisance de Toga, communes de Bastia et d'E Ville di Petrabugnu.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.



Éléments techniques en vue de l’instruction d’un avis simple relatif à la demande de travaux de rénovation des pontons du port de Toga par la société d’Économie Mixte Locale du Port de Plaisance de Toga, communes de Bastia et d’E Ville di Petrabugnu (Article L131-9, code de l’environnement)

Visa personne référente	Jean-Laurent MASSEY – Chargé de mission écosystèmes marins
Objet	Demande de travaux de rénovation des pontons du port de Toga par la société d’Économie Mixte Locale du Port de Plaisance de Toga, communes de Bastia et d’E Ville di Petrabugnu
Service instructeur	DDT Haute-Corse SENAP – Béatrice DUFFOUR
Référence dossier	-
Date de réception	01/06/2023
Date de rédaction	13/06/2023

I – Instruction de la demande

Présentation

La Direction départementale des territoires (DDT) de Haute-Corse a sollicité l’avis du Parc naturel marin du Cap Corse et de l’Agriate / Parcu naturale marin u Capicorsu è di l’Agriate (PMNCCA) dans le cadre d’une demande de travaux de rénovation des pontons du port de Toga (fig.1) par la société d’Économie Mixte Locale du Port de Plaisance de Toga, communes de Bastia et d’E Ville di Petrabugnu.

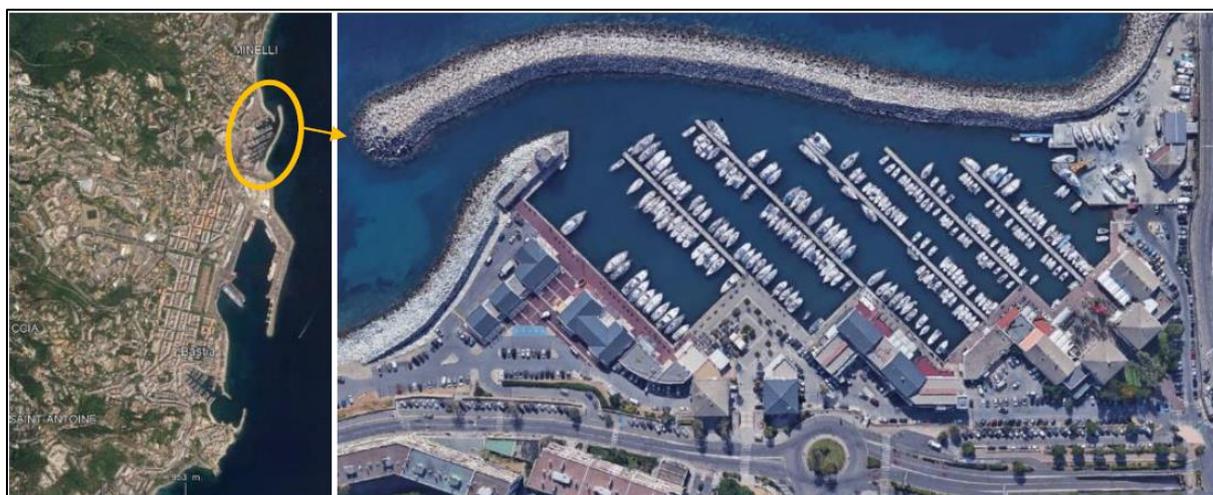


Figure 1 : le port de Toga

Le Port de Toga est ouvert depuis le 1er juillet 1990 (32 ans) et se place en cinquième position en termes de capacité d’accueil des ports de plaisance de Corse. Il se situe à cheval sur les communes de Bastia et Ville di Pietrabugnu et se compose de :

- 359 places à flots sur pannes fixes pour des bateaux de 5 à 25m ;

- une capitainerie ;
- une station d'avitaillement ;
- une aire de carénage ;
- 160 locaux répartis dans 8 bâtiments accueillant des activités telles que : bars, restaurants, boîtes de nuit, bureaux administratifs (ceux de la Communauté d'Agglomération de Bastia – CAB notamment), professions libérales, boutiques de plongée, etc.

Le projet concerne le remplacement des tabliers des pontons du port.

En septembre 2016 à la suite d'une violente tempête une travée d'un ponton s'est désolidarisée et s'est effondrée. Ceci a entraîné la mise en sécurité des bateaux en poste à flot et à un diagnostic complet des structures de tous les pontons du port.

Cette investigation technique a permis de mettre en évidence un état de dégradation avancé des éléments structurels des pontons. Ont été constatés de nombreuses fissurations, épaufrures, décollements et éclatements du béton avec des zones de corrosion à des degrés divers.

A la suite de ces constatations, des travaux de réparation ont été diligentés et notamment le soutien de plusieurs travées à l'aide de poutres et de châssis métalliques. Il fut alors décidé de suivre l'évolution des ouvrages par des contrôles réguliers. Ces renforcements ont permis de maintenir l'usage mais pas d'interrompre le processus de dégradation des ouvrages qui est aujourd'hui dans une phase critique (corrosions très avancées, pertes de section, déformations excessives, ...).

A la fin mai 2022, la note d'un bureau d'étude (SOFID) fait état d'éléments laissant craindre un effondrement des structures de la totalité des pontons et présentant ainsi un caractère d'urgence imposant une interdiction d'accès et d'usage immédiate. Il a été préconisé l'interdiction d'accès, même piéton, aux pontons ainsi que l'amarrage et l'accostage (appuis) sur les poutres béton de ces pontons ainsi que l'interdiction de la vie à bord des bateaux proches de ces pontons compte tenu des risques de rupture importants qui pèsent sur l'ensemble des structures. Ces préconisations ont été suivies par le gestionnaire du port et la totalité des pontons a été fermée à l'accès et à l'amarrage par voie d'arrêt. Une intervention de renforcement d'urgence a été lancée afin de mettre en sécurité les points d'amarrage de ces pontons et permettre une exploitation provisoire des pontons.

Afin d'achever la mise en sécurité, l'objectif est donc de rénover l'ensemble des pontons pour garantir une exploitation normale et d'arrêter les frais de suivi et de réparations provisoires. C'est l'objet des futurs travaux qui comprennent la dépose des pontons existants, la reprise des appuis et la pose des nouveaux pontons ainsi que la réfection des réseaux.

Les travaux projetés comprennent pour les cinq pontons (fig. 2) du port :

- **la dépose et le stockage des équipements présents sur les pontons ;**
- **la déconnection et la dépose des réseaux existants ;**
- **la démolition soignée des poutre et dalles BA (sciage, élingage et évacuation) ;**
- **la réfection des dés d'appui des chevêtres et du massif d'ancrage coté terre ;**
- **le renouvellement de l'ensemble des pannes flottantes par de nouvelles structures de pontons aluminium en appuis sur les chevêtres existants ;**
- **la repose et reconnections des réseaux ;**
- **la repose ou remplacement des équipements.**



Figure 2 : localisation des 5 pontons

Les interventions seront réalisées à partir d'une barge (environ 25 m²) qui sera positionnée à l'avancement le long des pontons. Celle-ci sera amarrée aux infrastructures émergées et/ou des corps morts en place dans le port et ne nécessitera pas la manipulation d'ancres. Ce mode d'amarrage permet d'estimer que la mise en œuvre de ce moyen de travail n'impactera pas le fond et en ce sens ne remettra pas en suspension les sédiments non consolidés susceptibles de se propager dans l'environnement proche. Les amenés et replis des intervenants, des outillages légers et des matériaux (boulonnerie et éléments manuellement manipulables) se feront sur les pontons et/ou à partir d'une embarcation de servitude.

Les zones de vie et de stockage des matériaux, déposés et à poser seront localisées sur deux sites situés sur le port (fig. 3). Ces deux emplacements sur les parkings existants représentent une surface d'environ 1700 m².



Figure 3 : localisation des zones de stockage

La durée totale du chantier estimée à 6 mois et les interventions seront de 5 semaines par ponton, amenés et replis compris.

Caractéristiques environnementales

Herbiers de Posidonies

La bande marine située devant la passe d'entrée du port de Toga se distingue par la présence d'un herbier dense à *Posidonia oceanica*, constituant une espèce protégée. Un petit herbier (20 m²), fortement envasé, se situe également à l'intérieur du port (fig. 4).

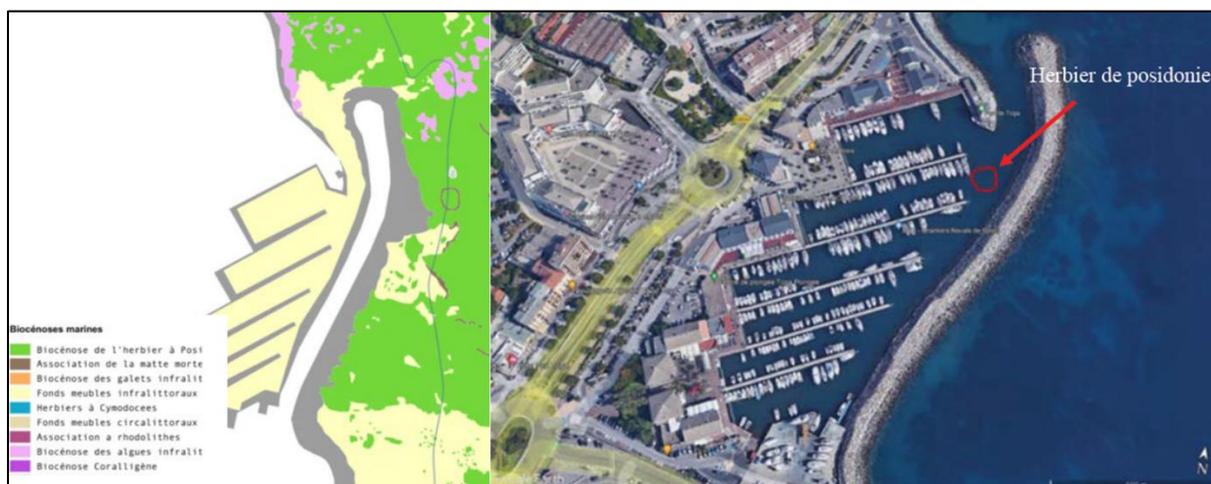


Figure 4 : localisation des herbiers de Posidonies (hors du port et à l'intérieur)

Grandes patelles

Aucune grande patelle (*Patella ferruginea*) n'a été recensée sur les ouvrages qui seront réparés. Seuls des individus de patelle commune ont été recensés.

Grandes nacres

Cinq individus de grandes nacres (*Pinna nobilis*) ont été recensés dans le port (fig. 5), mais aucune d'entre elles n'est vivante. Bien que victime d'une épizootie ayant décimée la quasi-totalité des populations, la Grande nacre constitue une espèce protégée et il est interdit de la dégrader, même morte. Il est prévu que les intervenants du chantier soient formés afin de ne pas altérer les individus présents dans le port.

Cladocores

Deux individus de *Cladocora caespitosa* ont été recensés dans le port (fig. 5). Cette espèce est inscrite depuis 2015 sur la liste rouge de l'IUCN (en danger). Comme pour la Grande nacre, une formation sera effectuée auprès des intervenants afin de ne pas impacter les individus de cladocores présents.

Mérous

Quatre juvéniles de mérous (*Epinephelus marginatus*) de moins de 10 cm ont été repérés dans le port (fig. 5).

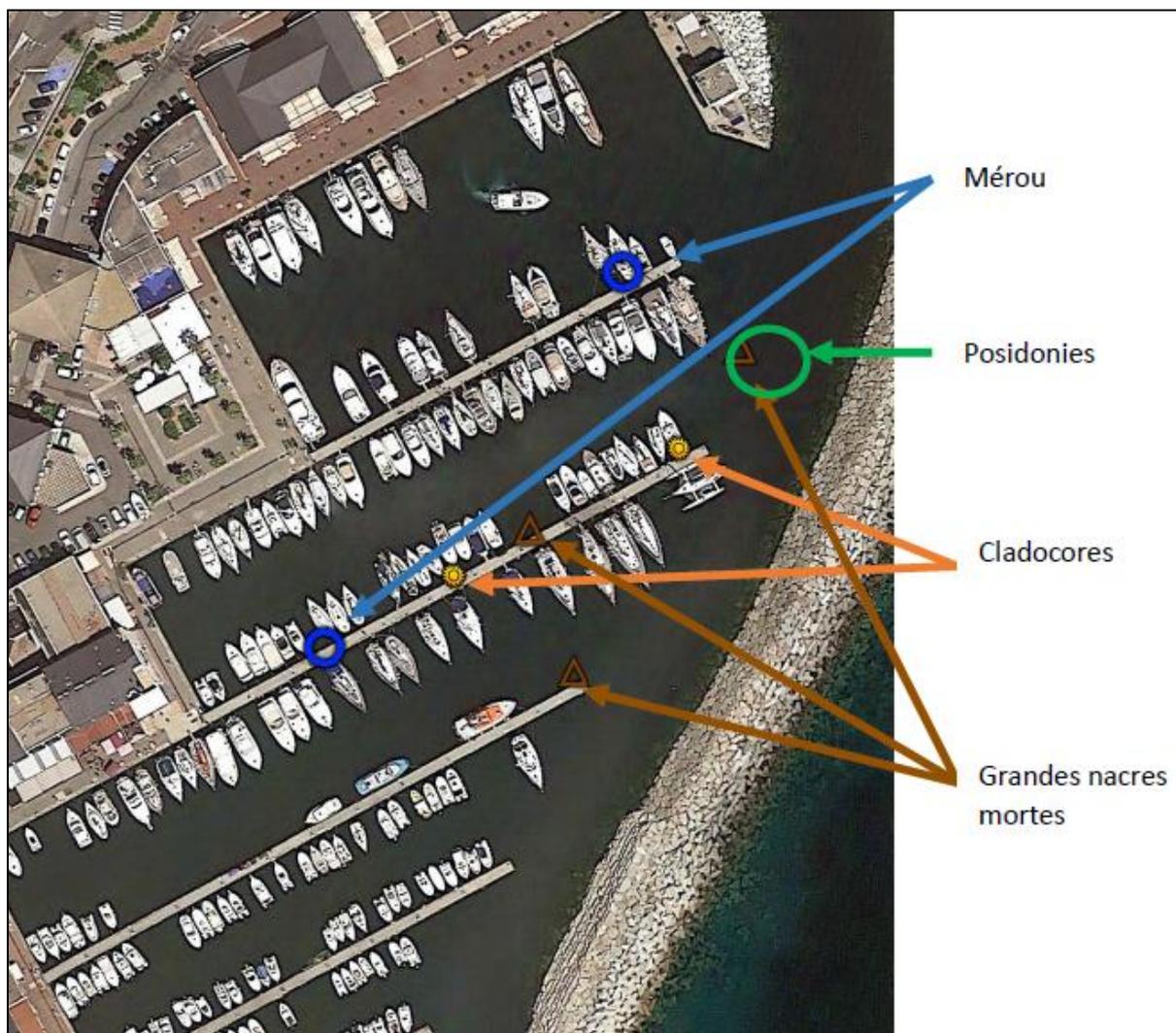


Figure 5 : localisation des différentes espèces d'intérêt recensées

II – Préconisations et recommandations

Le Parc souhaite accompagner les acteurs sur son territoire en guidant les porteurs de projet vers des pratiques respectueuses de l'environnement, comme cela est mentionné dans son plan de gestion.

Considérant que le projet relève de la rubrique 11°a « *Ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction notamment de digues, de môles, de jetées, d'enrochements, d'ouvrages de défense contre la mer et d'aménagements côtiers constituant un système d'endiguement* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux seront essentiellement réalisés par voie terrestre, qu'un bateau de servitude sera présent afin de désolidariser les pontons existants des appuis, qui seront eux laissés en place et réutilisés ;

Considérant que le démontage des tabliers sera réalisé en les déboulonnant, ou à défaut en les découpant à l'aide d'une scie à câbles, qu'en cas d'utilisation d'une scie à câbles, un dispositif (voile) adapté sera mis en place afin de collecter les résidus métalliques ;

Considérant que les espèces sensibles seront identifiées à l'aide de bouées afin de pouvoir être facilement repérables depuis la surface ;

Considérant que des rideaux géotextile seront mis en place autour des espèces protégées et d'intérêt identifiées (herbiers et cladocores) pour éviter tout apport d'éléments fins et de sédiments ;

Considérant qu'un géotextile supplémentaire sera mis en place sous la zone de travaux afin d'éviter la chute d'éléments grossiers et de particules fines ;

Considérant qu'un effarouchement sera réalisé quotidiennement afin d'éloigner les mérus identifiés dans la zone du projet ainsi que les autres espèces ichtyologiques susceptibles d'être présentes ;

Considérant qu'une mesure de vitalité de l'herbier de Posidonies sera réalisée avant le début des travaux, qu'un suivi de la qualité de ces herbiers sera réalisé un mois, un an et trois ans après les travaux ;

Considérant qu'un suivi de la turbidité de l'eau sera réalisé quotidiennement et que les travaux seront stoppés en cas de dépassement de la limite de turbidité ;

Considérant toutefois qu'en cas d'impact sur une espèce protégée, le pétitionnaire devra, avant d'entreprendre tous travaux, procéder à une demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ;

Considérant la nécessité et l'urgence de réaliser ces travaux.

Le Parc n'émet pas de réserve particulière quant à la réalisation des opérations prévues. Toutefois, une attention particulière doit être portée aux éléments suivants :

- Respecter les protocoles prévus et énoncés dans le descriptif du projet afin de minimiser les impacts, notamment l'emploi de rideaux géotextiles, la formation des intervenants, le balisage des espèces protégées et d'intérêt, etc. ;
- Être attentif à la présence d'un herbier de Posidonies dans le port. En effet, cet herbier de Posidonies est le seul présent dans le port et constitue donc un enjeu important en termes de représentativité et de fonctions écologiques. Le pétitionnaire devra veiller à tout mettre en œuvre afin de conserver et garantir l'intégrité de cet herbier ;

- Veiller à la bonne mise en œuvre des protocoles de non dispersion de matériaux issus des opérations décrites dans les documents fournis afin d'éviter tout impact sur l'herbier de Posidonie présent à l'extérieur du Port.

Compte tenu de ces éléments, il est préconisé de respecter l'ensemble des recommandations énumérées dans ce document afin de ne pas porter atteinte au milieu. Les services du Parc n'émettent pas de réserve particulière quant à la présente demande et proposent au Conseil de gestion de rendre un avis favorable.